

(^)

(N° 138.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1851.

Annulation d'une partie du crédit alloué à l'art. 11 du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1851 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. A. DUMON.

MESSIEURS,

Dans la séance du 19 février dernier, M. le Ministre des Travaux Publics a présenté un projet de loi portant annulation d'une somme de 80,000 francs, à prendre sur le crédit de 92,585 francs voté à l'art. 11, sect. II, chap. II du budget de ce Département, pour l'entretien et les travaux d'amélioration du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Il résulte des explications fournies par l'exposé des motifs, qu'une somme de 12,585 francs était suffisante pour ce service, et que c'est par une erreur d'impression que la somme de 92,585 francs a été votée par les deux Chambres. Le budget manuscrit rédigé par le Département des Travaux Publics ne demandait à cet article qu'un crédit de 12,585 francs.

L'examen de ce projet de rectification n'a donné lieu à aucune observation de la part des sections. La section centrale l'a admis à l'unanimité et je viens en son nom vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

A. DUMON.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 110.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE RENESSE, A. DUMON, LANGE, JULIOT, MALOU et D'AUTREBANDE.
